

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 12 (1917)
Heft: 4: Concours de la maison vaudoise

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tructions, dont l'élaboration rencontre si peu d'entrain parmi nos élus, que bien des mois, si ce n'est des années, s'écouleront avant qu'elle voie le jour.

Cette nouvelle loi, qu'il ne nous est pas possible d'étudier ici en détail, contient quelques innovations heureuses; elle est plus stricte en particulier pour ce qui concerne la police des constructions qui pourraient nuire au bon aspect des rues ou des chemins.

Elle est cependant loin d'être complète. Elle ne dit rien de la distance qui doit être observée, dans la banlieue, entre les bâtiments et les propriétés voisines. Demain, comme aujourd'hui, un propriétaire pourra construire en rase campagne un immeuble se terminant par un mur mitoyen directement adossé à la propriété voisine (mur qui peut avoir 21 mètres à la corniche, sans compter la toiture).

Elle n'institue pas le principe du double alignement obligatoire que nous avons déjà maintes fois réclamé.

Le double alignement obligatoire consiste à exiger, dans certains cas, que les propriétaires bordiers d'une voie de circulation construisent sur un alignement déterminé en retrait de la limite légale maximum de la chaussée, de manière à laisser un jardin entre celle-ci et les immeubles qui la bordent.

Une semblable obligation existe actuellement dans presque toutes les lois d'application de plans d'extension.

Il n'est accordé une indemnité au propriétaire obligé de reculer son immeuble que dans le cas où le recul rend la construction impossible.

Avec cette disposition du double alignement obligatoire pour la banlieue, on obtient des voies bien dégagées, séparées des maisons par des jardins privés.

Le public y gagne de l'air et a l'avantage de circuler entre deux rangées de jardins. Les propriétaires, eux, sont plus éloignés du bruit de la route, à l'abri de la poussière; ils bénéficient de plus de soleil et possèdent aussi des immeubles

Elektro - Mechan. Reparatur-Werkstätte Zürich

Hardturmstr. 121 Fabrik „Orion“ **Burkhard & Hiltbold Zürich 5** Eisenbahnstation Zürich-Letten
Telephon: Geschäft 8355, Privat 8338. Telegrammadresse: Elektromechan.

Reparatur, Umwicklung, Umtausch, Kauf, Verkauf und Vermietung elektrischer Maschinen, Motoren, Transformatoren, Ventilatoren usw. :: ::

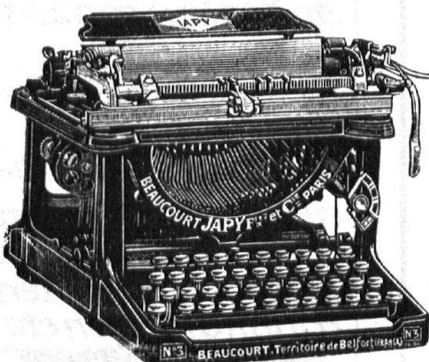
BERTSCHINGER & CO, Zeughausgasse 20, BERN

empfehlen:

**Bettvorlagen :: Milieux,
Cocosläufer :: Linoleum,
Möbelstoffe, Tischdecken,
Türvorlagen :: Wachstuch**

Preise möglichst billig.

Preise möglichst billig.



„JAPY“, Visible Schreibmaschine

**Erstklassiges Fabrikat
von Japy Frères & Co., Beaucourt
Einfache u. solide Konstruktion
Wenig Geräusch + Leichtester Anschlag**

Generalvertretung:

F. BURKHALTER, BERN

Telephon 3066.

Inselgässchen 3.

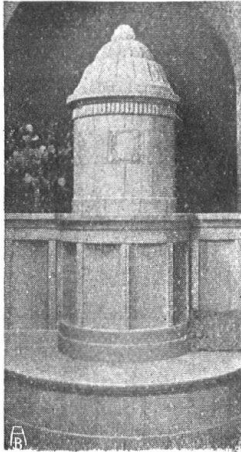
dont le rapport est en proportion directe avec le charme du quartier.

L'Etat lui-même y trouve son avantage, l'entretien de la chaussée étant plus facile. En outre, dans le cas d'un élargissement futur (éventualité qu'il faut toujours prévoir), l'Etat n'a pas à démolir des maisons, mais uniquement à racheter une bande de terrain le long des jardins, ce qui est incomparablement moins onéreux.

La nouvelle loi pêche par sa base en ne

faisant aucune différence entre les immeubles de la ville et ceux de la banlieue. Les conditions des constructions bordant une rue de ville sont cependant complètement différentes de celles des constructions situées en pleine campagne.

Il est donc absolument nécessaire d'établir une différence entre le régime des immeubles urbains et celui des immeubles suburbains. On s'obstine à ignorer ce principe, alors que presque partout ailleurs il est déjà appliqué depuis plusieurs années.



OFENFABRIK A.-G. BIEL

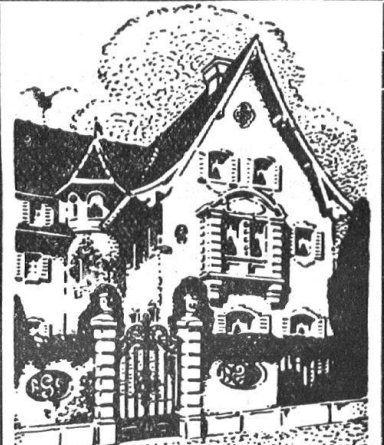
**Erstellung
von Kachelöfen, Wand-
brunnen und Cheminées
nach eigenen und gegebenen Entwürfen**

**Schweiz. Landesausstellung Bern : Kollektivausstellung:
Grand Prix. Einzelausstellung : Goldene Medaille.**



**Dr. Erwin Rothenhäusler
Mels bei Sargans**

**Antiquitäten und Kunstsachen
Spezialität : Möbel**



**Glor-Knobel
Architekt
Zürich-Glarus**

*Erste Preise
an Konkurrenzen.*

*Spezialität:
Kleinhauswohnbau.
Châteaux etc.*

*Referenzen zu Diensten über
ausgeführte Villen.
Geschäftshäuser.
Öffentliche Bauten
Fabrikanlagen etc.*

PRO
PRA